

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 10 décembre 2019

Délibération n° 2019 – 10/12/2019 – 8

*Rattachement du dispositif des primes de fin d'année
dans le cadre du dispositif CIA*

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- VU la circulaire du 5 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) au bénéfice des corps de la filière administrative
- VU la circulaire du 14 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au bénéfice des corps de la filière sociale
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération n° 2019-18/10/2019 – 6 du conseil d'administration du 18 octobre 2019 approuvant la politique indemnitaire de fin d'année pour les personnels BIATSS

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Refus de vote : 1 Abstention(s) : 4 Suffrages exprimés : 21 Pour : 18 Contre : 3
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le rattachement du dispositif des primes de fin d'année pour les personnels BIATSS dans le cadre du dispositif Complément indemnitaire annuel - CIA.**

Dijon, le 11 décembre 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement